

DEPARTEMENT DE LA DROME

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2021

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 20/08/2021

Date d'affichage : 20/08/2021 L'an deux mil vingt et un et le 24 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Daniel PEYROL)- Mathilde SAVARY- Aurélie SYLVESTRE- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Patrice TETARD (pouvoir donné à Yves COURBIS)- Laure DUCHAMP (pouvoir donné à Marylin MOUTET)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-055 : Autorisation de signature d'acte d'échange suite à cessions de parcelles intervenant entre la Commune et les consorts BESSON sur la propriété BESSON

Vu le document d'arpentage en date du 21 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle l'accord intervenu entre la Commune et les consorts BESSON dans les termes suivants issus du compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 :

« Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal des accords intervenus avec la famille Besson dans le cadre d'une vente à venir de leur propriété. En effet, au préalable de la cession, il importe de procéder à des incohérences foncières et des servitudes de réseaux en attente depuis de nombreuses années.

Ainsi, des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable sont rendus nécessaires (actuellement en domaine privé sans servitude) et seront pris en charge par la Commune.

La famille Besson cède l'emprise foncière sur une partie de leur parcelle et qui accueillera la nouvelle canalisation. Cette nouvelle parcelle permettra également à la Commune d'envisager une liaison mode doux entre le chemin de la Biscarrat et le chemin de Fonguiniolle. La Commune supportera dans ce cadre les frais de géomètre et les frais de notaire seront eux pris en charge par les deux parties ».

L'atelier Foncier, géomètre mandaté par la Commune, a procédé au document d'arpentage et aux découpages des nouvelles parcelles cadastrales permettant ainsi de procéder aux échanges susmentionnés.

A) Cession de parcelles appartenant aux consorts BESSON à la Commune pour une superficie totale de 526 m2 :

Prix de cession = Euro symbolique

ZD n°0172 d'une surface de 3a 47ca

ZD n°0175 d'une surface de 01a 79ca

B) Cession de parcelles appartenant à la Commune aux consorts BESSON d'une superficie de 1 388 m²

En échange de la cession des parcelles susmentionnées, la Commune cède les parcelles :

C 0441 d'une surface de 03a 36ca

C 0442 d'une surface de 00a 53ca

ZD 0177 d'une surface de 00a 28ca

ZD 0178 d'une surface de 09a 71ca

Monsieur le Maire rappelle que la Commune réalise actuellement un diagnostic de sa voirie et procède à des régularisations foncières qui feront l'objet d'une enquête publique ultérieure et que le présent dossier sera intégré à cette démarche. Les procédures de déclassement des parcelles C 0441, C 0442, ZD 0177 et 0178 seront donc conduites à l'issue de la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acte d'échange y afférent intervenant entre les consorts Besson et la Commune pour les 4 parcelles concernées citées précédemment et ce, à l'Euro symbolique, sans soulte.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'acte dont l'acte notarié, lequel sera confié à l'étude de Maître Flandin ainsi qu'au notaire des consorts Besson, les frais de notaire seront pris en charge par les deux parties.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire,

Yves COURBIS

